



**Mennonite
World Conference**

A Community of Anabaptist
related Churches

**Congreso
Mundial Menonita**

Una Comunidad de
Iglesias Anabautistas

**Conférence
Mennonite Mondiale**

Une Communauté
d'Eglises Anabaptistes

Rapport

Lignes directrices pour déterminer une éventuelle implication dans les conflits au sein des églises membres

Ebauche de la Commission Paix
Approuvée par le Conseil Général de la CMM
Mai 2012, Suisse

Fixer les priorités

Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ (Galates 6:2).

Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui; si un membre est honoré, tous les membres se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps de Christ... (1 Corinthiens 12:26-27).

Et tout cela vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par Christ, et qui nous a donné le ministère de la réconciliation. (2 Corinthiens 5:18)

Il est normal que le conflit surgisse dans la vie d'église. Avec le recul on le voit souvent comme ayant été partie d'un processus de maturation et de croissance. Souvent aussi le conflit est une opportunité qui prend la forme d'un fardeau. Mais lorsque les fardeaux pèsent sur nos épaules, ils sont lourds. Lorsqu'une partie du corps souffre, toutes les parties souffrent. C'est pourquoi l'Apôtre Paul enseigne que les fardeaux doivent être portés ensemble. En fait, il dit que c'est ce que la loi de Christ demande que fassions. Nous avons été réconciliés avec Dieu et à notre tour nous sommes appelés à un ministère de réconciliation.

En principe, la CMM ne s'implique pas dans les conflits internes de ses églises membres. La plupart des conflits ne requiert pas l'intervention d'une tierce partie. Il y a assez de personnes portant les fardeaux pour résoudre le conflit. Dans la majorité des cas, les personnes plus proches du conflit sont le mieux à même de le résoudre.

Mais parfois les conflits empirent au lieu de s'améliorer. Dans ce cas, il se peut que l'on arrive à un point où ceux qui sont censés aider à porter le fardeau deviennent un élément du fardeau lui-même. Il sera donc sage de trouver d'autres personnes qui auront plus de recul pour aider à soulager le fardeau de certains conflits.

Dans une communion comme la CMM :

Y a-t-il des moments ou des situations qui demanderaient une implication de la CMM dans un conflit interne au sein de ses églises membres?

Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas ?

Si c'est le cas, quelles lignes directrices ou critères pourraient nous aider à discerner quand nous devons intervenir ?

Recommandation

La Commission Paix recommande que :

lorsque la CMM apprend qu'une église membre est dans une situation de conflit important et que le conflit affecte l'église entière, la CMM soit appelée à contribuer à un processus de construction de paix et de guérison en prenant bien en compte des lignes directrices suivantes :

- 1) Lorsqu'une église membre envoie une demande formelle à la CMM pour que celle-ci intervienne comme tierce partie, la CMM procédera d'abord à une enquête pour déterminer le niveau de conflit que l'église vit et le niveau de soutien en faveur de la demande d'intervention.
 - a) La CMM ne s'impliquera normalement pas quand il s'agit de requêtes venant de responsables individuels ou d'églises locales faisant partie de l'union d'églises membre.
 - b) Les requêtes doivent être adressées au Secrétaire Général de la CMM.
 - c) Après première évaluation, le Comité Exécutif de la CMM transmettra ensuite cette requête à la Commission Paix pour action.
- 2) Dans des cultures où il est peu probable qu'une requête formelle soit formulée, en dépit de conflits sérieux, une information sur des problèmes conflictuels importants pourrait parvenir par d'autres voies. Dans ce cas, le Secrétaire Général prendra des mesures pour procéder à une évaluation préliminaire.
 - a) Là encore le Comité Exécutif demandera à la Commission Paix d'assurer le suivi.
- 3) La CMM se réserve le droit de ne pas s'engager davantage si l'enquête préliminaire indiquait :
 - a) que le conflit n'affecte pas l'église membre dans son ensemble ;
 - b) qu'il n'y a pas assez d'efforts faits pour résoudre le conflit par d'autres moyens. La CMM part du principe qu'avant même on ne fasse appel à elle, l'église membre impliquée aura déjà fait des efforts considérables pour résoudre le conflit de manière interne ou par le biais de médiateurs ou facilitateurs régionaux. La CMM ne sera pas le « premier interlocuteur » dans les situations de conflit. Dans ce sens, la CMM essaiera d'appliquer le modèle dans Matthieu 18 pour déterminer s'il est approprié qu'elle s'implique.
 - c) que la CMM n'a pas la capacité d'assurer un suivi tel que la situation le demanderait.
- 4) La CMM estimera les déséquilibres de pouvoir au moment de l'évaluation des points de conflit.
 - a) Cela pourrait inclure la possibilité que la propre implication financière de la CMM (y compris les organismes chapeautés par une Commission de la CMM) soit en partie cause du conflit et serait donc à examiner de plus près.
- 5) La CMM pourrait assumer différents rôles à différents niveaux du conflit : Observateur et personnes à l'écoute, Facilitateur, Médiateur, Cercle d'amis, Accompagnateur, Consultant. Le niveau d'intervention et le type de rôle sera clarifié en consultation avec les parties en conflit.
 - a) La CMM n'assumera normalement pas le rôle de médiateur ou d'arbitre du conflit.
 - b) La CMM prendra en compte sa capacité d'implication en termes d'expertise et de disponibilité de personnel, finances et temps.
- 6) Le coût financier de l'intervention sera à charge de l'église membre qui demanderait de l'aide. Les exceptions seraient à négocier.

- 7) La CMM ne s'impliquera pas dans une procédure légale et n'engagera pas d'avocats dans le cadre d'une intervention dans un conflit.
- 8) La CMM partira du principe que son implication ne sera pas à long terme dans des situations de conflit chronique ou endémique.
 - a) La CMM pourrait envisager le développement de ressources pour la transformation de conflits dans les cas où une présence à long terme serait nécessaire et demandée.
- 9) Les lignes directrices énumérées ici ne le sont pas dans le cadre d'une intervention spécifique de la seule Commission Paix. D'autres ressources, y compris celles des autres commissions de la CMM, seront discernées.